

Cour internationale de Justice

Enregistré au Greffe le :

28 JAN. 2004 / 5

International Court of Justice

Filed in the Registry on :



**République du Cameroun - Republic of Cameroon**  
**Ministère des Relations Extérieures - Ministry of External Relations**

**NW0-0-075 /DIPL/D3**

*Le Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun présente ses compliments au Greffier de la Cour Internationale de Justice, et en référence à la lettre du 19 décembre 2003 par laquelle le Gouvernement de la République du Cameroun doit donner son point de vue sur la question transmise à la Cour par la résolution A/RES/ES-10/14 de l'Assemblée Générale, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit :*

*Le Gouvernement de la République du Cameroun est profondément attaché à la paix au Proche Orient et pense que celle-ci sera rendue possible dès lors qu'une solution juste sera apportée à la question palestinienne et à la coexistence en pleine sécurité entre l'Etat d'Israël et l'ensemble des pays arabes voisins.*

*C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Cameroun a toujours salué et appuyé toutes les initiatives prises en faveur d'une paix juste et durable au Proche Orient. Il en est ainsi de la dernière feuille de route acceptée par les deux parties en conflit, sous la médiation du Quartet (Nations Unies, Union Européenne, Etats-Unis d'Amérique et Fédération de Russie). Cette même feuille de route a été endossée par la résolution 1515 du Conseil de Sécurité du fait qu'elle apparaît comme un mécanisme idoine de résolution du conflit israëlo-palestinien.*

*Par ailleurs, le Conseil de Sécurité, a, dans la Résolution 1515 endossé la Feuille de Route comme « Le mécanisme approprié pour régler les différends ». Le Gouvernement du Cameroun considère que la demande de l'Assemblée Générale pour un avis de la Cour ne prend pas réellement en compte le mécanisme parrainé par les Nations Unies et endossé par le Conseil de Sécurité, et tend malheureusement à isoler un aspect du conflit, à savoir,*

*l'édification provisoire d'un mur pour des raisons de Sécurité, alors même que ce fait est lié de manière inextricable aux autres aspects du même différend. De cette manière, la requête ainsi posée, risque de saper les bases d'une initiative (la feuille de route) qui envisagent une approche qui englobe toutes les données du problème israélo-palestinien. De plus, la requête de l'Assemblée Générale des Nations Unies ne tient pas compte de la résolution 1515 du Conseil de Sécurité qui déclarait être toujours saisi de la question.*

*Le Gouvernement de la République du Cameroun reste fermement convaincu que les efforts de la Communauté Internationale par rapport à ce conflit, devaient être axés sur la recherche du dialogue et de la négociation. La Communauté Internationale a reconnu que la résolution de ce conflit, dans tous ses aspects, passe par un accord négocié tel que prévu dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité. Le principe a été réitéré par le Secrétaire Général des Nations Unies dans les conclusions de son rapport conformément à la résolution ES-10/13 de l'Assemblée Générale. Après une analyse de tous les aspects du problème, il conclut ainsi :*

*« Après plusieurs années de massacres, de séparations et de souffrances, il est clair pour nous tous, de même que pour les parties concernées, que seul un accord de paix juste, compréhensif et durable basé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité peut assurer la sécurité des Palestiniens et des Israéliens ».*

*Sans remettre en cause ses inquiétudes vis-à-vis du mur de Sécurité, le Gouvernement de la République du Cameroun ne pense pas qu'une initiative isolée de saisine de la Cour, sans le consentement de toutes les parties concernées, pourra aider à la résolution du conflit de quelque manière que ce soit. Par conséquent, il recommande d'éviter en tant que possible de rendre un avis sur ce cas, pour ne pas courir le risque de politisation de la Cour internationale de Justice.*

*Le Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Greffier de la Cour Internationale de Justice, les assurances de sa haute considération.*

Yaoundé, le **28 JAN. 2004**

**GREFFIER A LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICE  
LA HAYE**

